

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

23 / 0989

Permission de voirie

Occupation du domaine public

**Au droit du parking Hôtel de Ville rue de la Vènerie
et place Rottembourg**

Réf. 243/YL/ZA

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 14 avril 2023 de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE, d'occuper le domaine public de deux places pour le stationnement de deux camions pour le déménagement du conservatoire au droit du parking de l'Hôtel de Ville rue de la Vènerie et deux places au droit de la place Rottembourg à Montgeron.

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE est autorisée à occuper le domaine public de deux places de stationnement au droit du parking de l'Hôtel de Ville et deux places de stationnement au droit de la place Rottembourg à Montgeron pour le stationnement de deux camions pour le déménagement du conservatoire. Afin de faciliter les manœuvres des véhicules, le stationnement sera susceptible d'être interdit suivant les besoins sur le parking de l'Hôtel de Ville rue de la Vènerie.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **du 24 au 26 avril 2023 de 08h00 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation de ces places de stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 21 AVR. 2023



Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France